

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 263-179-1911 rapportant celui du 21 septembre 1911, n° 259, déclarant Zan zibar contaminé de peste.

n° 263-179-1911

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 septembre 1911

Numéro JO
n° 179 du 01/10/1911

Date du numéro
1 octobre 1911

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 21 septembre 1911 déclarant le port de Zanzibar contaminé de peste

Vu la dépêche en date du 25 septembre 1911 du Consul de France à Zanzibar, déclarant l'épidémie de peste terminée dans ce port

Sur la proposition du Directeur de la Santé,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Les mesures édictées par l'arrêté n° 259 du 21 septembre 1911, déclarant Zanzibar contaminé de peste, sont rapportées.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

CASTAING. Par le Gouverneur, **Le Directeur de la Santé : MOREL.**